

Règlement cantine scolaire Année scolaire 2026 - 2027

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 028-212804058-20260605-D2026030-DE

La cantine scolaire, située 4 Place du Général de Gaulle, est placée sous la responsabilité de la commune de VERT-EN-DROUAIS, représentée par Madame Evelyne Delaplace, Maire.

I -Inscriptions :

Article 1 : Usagers

Le service de la cantine scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école de Vert-en-Drouais. S'ils le souhaitent, des parents, dans la limite de 2 personnes, pourront partager occasionnellement le repas des enfants (ticket et inscription en mairie 48 heures à l'avance - prix du repas : 8,20 euros ou 9,20 euros pour les Hors-Communes).

La cantine fonctionne uniquement en période scolaire. Les repas sont servis entre 11h45 et 12h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. **Chaque enfant doit apporter sa serviette de table dans un protège-serviette marqué à son nom.** La surveillance, le service et l'organisation sont assurés par le personnel communal et les animateurs de l'ASC Mézières.

Article 2 : Dossier d'inscription

La famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription qui est à renouveler chaque année.

Article 3 : Fréquentation

Elle peut être *régulière* ou *occasionnelle*.

Article 4 : Tarifs

- Pour les enfants de la commune + les enfants hors commune (*avec participation de leur commune d'origine*) :

	4 jours
Fréquentation régulière (le mois entier)	64,50 € (de septembre à mai) 80,90 € (juin (y compris les repas de juillet))
occasionnel Repas	8,20 €

- Pour les enfants hors commune (*sans participation de leur commune d'origine*) :

	4 jours
Fréquentation régulière (le mois entier)	76,80 € (de septembre à mai) 95,20 € (juin (y compris les repas de juillet))
Repas occasionnel	9,20 €

Les tarifs comprennent à la fois le tarif de la cantine et celui des activités de la pause méridienne. Ils sont calculés en fonction du nombre de jours total dans une année scolaire, quel que soit le nombre de sorties scolaires (avec repas fourni par les familles), du nombre de jours de grèves ou d'absences des professeurs des écoles...

Les tarifs seront revus en Conseil Municipal chaque année, avant la rentrée scolaire.

Article 5 : Paiement

Fréquentation régulière :

Les familles s'engagent pour le mois.

Les cours se terminant le **vendredi 02 juillet 2027** le forfait de juin sera augmenté pour compenser les 3 repas du mois de juillet, donc juin et juillet sont indissociables.

Chaque fin de mois une facture (pour les prélèvements) ou un titre exécutoire - avis des sommes à payer sera établi pour les services du mois suivant.

Le paiement pourra être effectué :

- * par prélèvement automatique mensuel (le 10 de chaque mois). Un RIB vous sera demandé au moment de l'inscription.

- * à réception du titre exécutoire - avis des sommes à payer :

- en espèces (dans la limite de 300 €) ou par carte bancaire, muni de votre avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite)
- par chèque à l'ordre du Trésor public
- par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement

- par internet sur www.payfilp.gouv.fr

Aucune modalité de remboursement n'est prévue, sauf en cas de maladie justifiée par un certificat médical, pour une absence de 08 jours ouvrés d'école consécutifs ou en cas de fermeture des locaux de restauration.

En cas d'absence des professeurs, le service de la cantine sera ouvert.

Les familles qui ne souhaitent pas inscrire leur(s) enfant(s) pour le mois suivant, doivent prévenir la Mairie avant le 25 du mois précédent afin d'éviter toute facturation inutile.

Juin et juillet étant indissociables, les demandes de désinscriptions (pour juin et juillet) doivent nous parvenir avant le 25 mai.

Fréquentation occasionnelle :

Un ticket repas sera à prendre et à régler à la Mairie, la veille du repas.

II-Accueil :

Article 1: Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir : respect mutuel et obéissance aux règles.

Toutes dégradations commises par les élèves à l'intérieur de la cantine, engagent la responsabilité de leurs parents.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après 2 avertissements écrits, être exclu des effectifs de la cantine, temporairement pendant une semaine, puis de façon définitive, si le comportement ne s'améliore pas.

Les parents ne doivent pas pénétrer dans les locaux sans y avoir été invités.

En cas de dysfonctionnement, ils doivent obligatoirement exposer leur mécontentement auprès de la Directrice du service périscolaire.

Article 2 : Allergies et autres intolérances

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

III-Fonctionnement :

Article 1 : Changements

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance de la Mairie.

Article 2 : Respect des engagements

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par les parents lors de l'inscription.

Article 3 : Cas exceptionnel

Afin de gérer au mieux l'emploi du temps du personnel communal et dans l'hypothèse d'une nouvelle situation exceptionnelle, la Mairie se réserve le droit de facturer la cantine en fonction de l'inscription et non de la présence, lorsqu'il y a continuité de service. Dans un tel contexte, un planning à remplir serait proposé aux parents d'élève et une tarification au repas pourrait être mise en place.

Article 4 : Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement. L'inscription n'est possible qu'à condition d'être à jour de ses factures précédentes.

Fait à Vert-en-Drouais, le 05 juin 2026
Le Maire, Evelyne DELAPLACE

E. DELAPLACE



Signature des Parents,

